

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS**

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Lens

Canton de Carvin

**DECISION N°108/2025**

**Prise en vertu d'une délégation donnée  
par le conseil municipal**

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 Mai 2020, alinéa 4, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les résultats de la consultation lancée selon la procédure adaptée concernant le marché n°2025-07 : désamiantage et déconstruction de bâtiments,

**DECIDE :**

**Article 1** : de signer un marché passé selon la procédure adaptée avec la société TSB DEM à Acquin-Westbecourt (62380) dans les conditions suivantes :

- Tranche ferme : pour un montant forfaitaire de 89 500 € HT, soit 107 400 € TTC.
- Tranche optionnelle 1 : pour un montant forfaitaire de 9 900 € HT, soit 11 880 € TTC.
- Tranche optionnelle 2 : pour un montant forfaitaire de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC.

Le marché est conclu pour la durée des travaux à compter de la notification de l'ordre de service.

**Article 2** : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

**Article 3** : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du conseil municipal dans le cadre des communications du Maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

**Article 4** : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société TSB DEM

LIBERCOURT, le 18 juillet 2025

Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ  
Signé électroniquement



Monsieur le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
062-216209072-20250718-D-108-2025-AU  
Date de télétransmission : 18/07/2025  
Date de réception préfecture : 18/07/2025